

# L'actualité des entreprises agricoles

Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



La lettre d'information du 29 avril 2016

## Info pratique



### Dépôt des déclarations fiscales : Report de la date au 18 mai 2016

Un courrier du ministère de l'Economie et des Finances du 20 avril 2016 précise que le délai de dépôt des déclarations fiscales pour l'exercice 2015 sera reporté de 15 jours, soit jusqu'au 18 mai 2016, au lieu du 3 mai 2016 prévu initialement.

Par ailleurs, la date limite de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu sera reportée jusqu'au 7 juin 2016 pour toutes les déclarations produites en mode EDI.

## Déclarations

### Remboursement de la taxe sur les carburants : La demande peut être déposée à compter du 2 mai 2016

Pour les dépenses engagées en 2015, la demande de remboursement partiel des taxes sur les carburants peut être déposée entre le 2 mai 2016 et le 31 décembre 2018. Attention, si la demande de remboursement est supérieure à 500 €, celle-ci doit être obligatoirement déposée en ligne. [Cliquez ici pour accéder au site](#). En cas de dépôt papier, la demande doit être transmise à la direction régionale ou départementale des finances publiques dont dépend l'exploitation. [Cliquez ici pour accéder au formulaire](#)... [En savoir plus](#)

[Notice pour la demande de remboursement partiel de taxes sur les carburants pour les activités agricoles \(TIC et TICGN\)](#)

### Déclarer des ruches : Quelles sont les règles pendant la période transitoire ?

Une note du ministère de l'Agriculture du 20 avril 2016 fixe les nouvelles modalités de déclaration des ruches, de délivrance des numéros d'apiculteurs (NAPI) et des NUMAGRIN/NUMAGRIT mises en place durant la période transitoire du 01 novembre 2015 au 31 août 2016. Les déclarations 2015 sont closes depuis le 31 octobre 2015 et de nouvelles règles viendront à s'appliquer du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, suite à une évolution de la réglementation européenne. Une procédure de déclaration de ruches « Hors période obligatoire » a donc été mise en place jusqu'au 31 août 2016 uniquement. [Consulter la note](#)



**Cette information peut aussi vous intéresser**

[Ruches : Nouvelles procédure de déclaration](#) (Brève du 4 mars 2016)

## Côté institutions

### Prime d'activité : Plus de bénéficiaires que prévu

*« Avec des conditions d'accès beaucoup plus favorables pour les travailleurs que les anciens dispositifs (RSA activité et prime à l'emploi), la prime d'activité rencontre un franc succès. Au regard du nombre de demandes d'ores et déjà déposées dans les caisses de MSA, la prévision initiale est largement dépassée »,* explique un communiqué de presse du ministère de l'Agriculture. Créée par la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015, la prime d'activité vise à soutenir les personnes qui travaillent mais qui ont des ressources modestes. La prime d'activité concerne tant les salariés que les non salariés agricoles.

### **Cette information peut aussi vous intéresser**

Info agricole n°144, mars 2016 Prime d'activité : 120 000 exploitants et salariés agricoles concernés